Explications relatives au programme de formation

Le programme de formation pour les entreprises formatrices vient concrétiser le plan de formation et est utilisé comme outil de planification pour la formation pratique dans l'entreprise formatrice. Il dresse la liste de tous les objectifs de performance de l'entreprise. Le tableau ci-contre indique les différents semestres au cours desquels chaque objectif de performance dans l'entreprise est idéalement traité.

Le semestre au cours duquel un objectif de performance est introduit apparaît sur fond gris clair. Cela signifie qu'au terme de ce semestre, les formateurs et formatrices auront progressivement introduit (démonstration, exercice pratique) l'objectif aux apprenti-e-s. Les cases sur fond gris foncé correspondent au moment où les apprenti-e-s pourront effectuer de manière autonome l'activité correspondante (fin du semestre indiqué).

L'introduction et la réalisation autonome des activités sont harmonisées sur les autres lieux de formation. Ainsi, dans l'idéal, le thème en question est abordé durant le même semestre dans les trois lieux de formation.

Par ailleurs, le programme de formation pour les entreprises formatrices précise le semestre au cours duquel vous devriez rédiger de préférence un rapport de réflexion sur les compétences opérationnelles prévues. Les compétences opérationnelles marquées d'un point d'exclamation (!) sont obligatoires, alors que celles suivies d'une étoile (*) sont recommandées. Veuillez également lire à ce sujet l'introduction sur le dossier de formation.

Chaque semestre, vous consulterez avec votre formateur ou formatrice le programme de formation pour les entreprises formatrices et contrôlerez les objectifs de performance que vous avez déjà atteints. Les objectifs de performance traités seront pourvus d'un visa. Cela sera réalisé dans le cadre de l'entretien sur le rapport de formation.

Niveaux de complexité

C1: Savoir

C2: Comprendre

C3: Appliquer

C4: Analyser

C5: Synthétiser

C6: Evaluer

Domaine de compétences opérationnelles a: Organisation des activités du cabinet vétérinaire

Compétence opérationnelle a.1: Gérer l'agenda en tenant compte du triage

	1 ^{re} année d	e formation	2 ^e année d	e formation	3 ^e année d	e formation	Date	Visa
	1 ^{er} semestre	2 ^e semestre	3 ^e semestre	4 ^e semestre	5 ^e semestre	6 ^e semestre	Date	visa
a.1.1. Les AMV utilisent le système téléphonique conformément aux directives du cabinet et de manière correcte sur le plan technique (C3) .			!	!				
a.1.2. Les AMV gèrent l'agenda en utilisant le système adopté par le cabinet et conformément aux directives du cabinet (C3).			!	!				
a.1.3. Les AMV notent les rendez-vous dans l'agenda en tenant compte de l'urgence du cas, de la charge de travail et de la disponibilité de l'infrastructure, en s'efforçant de répondre aux besoins de la clientèle et, si nécessaire, après avoir consulté la personne responsable (C3).			!	!				
a.1.4. En cas de situations d'urgence, les AMV décident de l'attribution des rendez-vous en fonction du degré d'urgence, si nécessaire après avoir consulté le/la vétérinaire (C4) .			!	!				

Domaine de compétences opérationnelles a: Organisation des activités du cabinet vétérinaire

Compétence opérationnelle a.2: Tenir la correspo	ndance dans	la mesure d	es compéten	ces				
	1 ^{re} année d	le formation	2 ^e année d	e formation	3 ^e année d	e formation	Date	Visa
	1 ^{er} semestre	2 ^e semestre	3 ^e semestre	4 ^e semestre	5 ^e semestre	6 ^e semestre	Date	VISA
a.2.1. Les AMV évaluent le degré d'urgence de la correspondance à traiter (C4).								
a.2.2. Les AMV rédigent des lettres en respectant les règles de la correspondance en vigueur (C3).								
 a.2.3. Les AMV rédigent des courriels en respectant les règles de la correspondance en vigueur (C3). 								
a.2.5. Les AMV utilisent les systèmes de traitement de texte et les logiciels de messagerie électronique courants (C3).								
 a.2.6. Les AMV utilisent le mode d'expédition approprié pour les documents et le matériel spécial (C3). 								

Compétence opérationnelle a.3: Gérer les paiements dans la mesure des compétences

		e formation 4 ^e semestre	e formation 6 ^e semestre	Date	Visa
a.3.1. Les AMV utilisent les systèmes de paiement immédiat spécifiques à l'entreprise (C3).					
a.3.2. Les AMV établissent des devis de traitements de routine ainsi que des factures et des quittances conformément aux données figurant dans le dossier médical et dans le cadre de leur compétence (C3) .					
a.3.3. Les AMV tiennent le livre de caisse conformément aux directives du cabinet (C3) .					

Domaine de compétences opérationnelles a: Organisation des activités du cabinet vétérinaire

Compétence opérationnelle a.4: Gérer les données des animaux et de la clientèle à l'aide d'un logiciel couramment utilisé dans les cabinets

1 re année de formation 2 année de formation 3 année de formation 1 semestre 2 semestre 3 semestre 4 semestre 5 semestre 6 semestre 6 semestre 6 semestre 6 semestre 6 semestre 1 semestre 2 semestre 6 semestre 6

Compétence opérationnelle a.5: Gérer les dossiers médicaux dans la mesure des compétences

	1 ^{re} année d	le formation	2 ^e année d	e formation	3 ^e année d	e formation	Date	Visa
	1 ^{er} semestre	2 ^e semestre	3 ^e semestre	4 ^e semestre	5 ^e semestre	6 ^e semestre	Date	VISA
a.5.1. Les AMV mettent à jour le dossier médical conformément aux instructions du/de la vétérinaire								
(C3).								
a.5.2. Les AMV consignent dans le dossier médical les résultats d'analyses effectuées par leurs propres								
soins, les produits remis ainsi que les prestations qu'ils ont fournies (C3).								
a.5.3. Les AMV consignent dans le dossier médical les informations pertinentes d'un point de vue								
vétérinaire transmises par la clientèle (C3).								
a.5.4 Les AMV emploient le langage médical dans le cadre de la collaboration avec leurs supérieurs ou								
d'autres spécialistes (C3).								

Domaine de compétences opérationnelles a: Organisation des activités du cabinet vétérinaire

Compétence opérationnelle a.6: Gérer les consommables, les médicaments et les aliments pour animaux

Competence operationnene a.o. Gerer les consor	illiabics, ics	mealoamente	ot 100 ammor	ito pour armi	Iddx			
	1 ^{re} année d	le formation	2 ^e année d	e formation	3 ^e année d	e formation	Date	Visa
	1 ^{er} semestre	2 ^e semestre	3 ^e semestre	4 ^e semestre	5 ^e semestre	6 ^e semestre	Date	visa
a.6.1. Les AMV surveillent l'état des stocks, les dates de péremption des produits et des médicaments ainsi que la température de stockage					*	*		
(C4).								
a.6.2. Les AMV commandent des produits et des médicaments selon les besoins et sur la base de considérations économiques (C4) .					*	*		
a.6.3. A la réception des livraisons, les AMV comparent la marchandise livrée, le bulletin de					*	*		
livraison et la commande (C3) .								
a.6.4. Les AMV stockent les produits et les médicaments conformément aux prescriptions					*	*		
légales (C3) .								
a.6.5. Les AMV conservent les produits chimiques et les fiches de sécurité correspondantes					*	*		
conformément aux prescriptions légales (C3).								

Domaine de compétences opérationnelles a: Organisation des activités du cabinet vétérinaire

Compétence opérationnelle a.7: Archiver les documents selon les directives du cabinet

		e formation 4 ^e semestre	e formation 6 ^e semestre	Date	Visa
 a.7.1. Les AMV convertissent des documents dans des formats pouvant être conservés à long terme (C3). 					
a.7.2. Les AMV archivent des documents conformément aux prescriptions légales et dans le respect de la protection des données (C3).					

Domaine de compétences opérationnelles b: Soins aux animaux

Compétence opérationnelle b.1: Mettre les animaux dans leur box de manière adaptée

•			re adaptee		1			
	1 ^{re} année d	e formation	2 ^e année d	e formation	3 ^e année d	e formation	Date	Visa
	1 ^{er} semestre	2 ^e semestre	3 ^e semestre	4 ^e semestre	5 ^e semestre	6 ^e semestre	Date	visa
b.1.1. Au moment d'accueillir l'animal, les AMV demandent les informations pertinentes le	!	!						
concernant en lien avec le traitement et les soins (C4).								
b.1.2. Les AMV aménagent des compartiments ou des boxes pour des animaux de manière appropriée	!	!						
en fonction du traitement et des informations recueillies (C4).								
b.1.4. Les AMV aménagent un espace séparé pour	!	!						
des animaux (C3).								
b.1.5. Les AMV appliquent les mesures de sécurité	!	!						
dans la manière de traiter des animaux (C3).								

Compétence opérationnelle b.2: Traiter les animaux qui requièrent une hospitalisation ou des soins post-opératoires

	e formation 2 ^e semestre			e formation 6 ^e semestre	Date	Visa
b.2.1. Les AMV s'informent sur le déroulement de l'opération en consultant le procès-verbal d'anesthésie et le/la vétérinaire et en déduisent les soins à apporter (C4) .		*	*			
b.2.2. Les AMV surveillent l'état général et les signes vitaux d'un animal (C4) .		*	*			
b.2.4. Selon le bilan de la surveillance post- opératoire, les AMV prennent des mesures pour assurer les besoins fondamentaux de l'animal (C4) .		*	*			
 b.2.5. Selon le bilan de la surveillance des signes vitaux et après consultation du/de la vétérinaire, les AMV administrent les médicaments appropriés (C3). 		*	*			

Domaine de compétences opérationnelles b: Soins aux animaux

ents aux anin ée de format	* * imaux selon I ation 2 ^e and	* es instructions née de format	ns du/de la vété ntion 3 ^e anné	érinaire ée de formation stre 6 ^e semestre	Date	Visa
ents aux anin ée de format	* * imaux selon I ation 2 ^e and	* es instructions née de format	ns du/de la vété ntion 3 ^e anné	érinaire ée de formation	Date	Visa
ée de format	ation 2 ^e an	née de format	ition 3 ^e anné	ée de formation	Date	Visa
ée de format	ation 2 ^e an	née de format	ition 3 ^e anné	ée de formation	Date	Visa
					Date	Visa
*	*	*				
*	*	*				
*	*	*				
*	*	*				
	*	* *	* *	* * *	* * *	* * *

Domaine de compétences opérationnelles b: Soins aux animaux

Compétence opérationnelle b.3: Administrer les médicaments aux animaux selon les instructions du/de la vétérinaire

	1 ^{re} année d	e formation	2 ^e année d	e formation	3 ^e année d	e formation	Date	Visa
	1 ^{er} semestre	2 ^e semestre	3 ^e semestre	4 ^e semestre	5 ^e semestre	6 ^e semestre		
b.3.7. Les AMV administrent des médicaments et des perfusions aux animaux conformément aux directives du/de la vétérinaire et en veillant au	*	*	*	*				
dosage correct, à l'hygiène et à la sécurité de l'homme et de l'animal (C3) .								

Compétence opérationnelle b.4: Soigner les plaies après le contrôle du/de la vétérinaire

	1 ^{re} année d 1 ^{er} semestre	2 ^e année d 3 ^e semestre			Date	Visa
b.4.1. Les AMV retirent des fermetures de plaies en			*	*		
veillant à l'hygiène (C3) .						
b.4.2. Les AMV soignent des plaies conformément			*	*		
aux instructions du/de la vétérinaire (C3).						

Domaine de compétences opérationnelles b: Soins aux animaux

Compétence opérationnelle b.5: Appliquer les ba		le formation				e formation		
						6 ^e semestre	Date	Visa
b.5.1. Les AMV préparent le matériel et les moyens auxiliaires appropriés pour les différents modes de bandage et les différentes espèces animales (C3) .			!	!				
b.5.2. Les AMV utilisent les techniques de bandage appropriées en fonction de la situation et contrôlent le bon fonctionnement des bandages (C3) .			!	!				
Compétence opérationnelle b.6: Fournir les prem								
	⊿re		_		_			
				e formation 4 ^e semestre		e formation 6 ^e semestre	Date	Visa
b.6.1. Les AMV trient les urgences à l'aide du schéma en vigueur (C4) .							Date	Visa
_							Date	Visa

Domaine de compétences opérationnelles c: Assistance au/à la vétérinaire lors des interventions

Compétence opérationnelle c.1: Procéder à l'immobilisation des animaux en vue du traitement

Competence operationnelle c.T. Proceder a i imm			2 ^e année d		3 ^e année d	e formation	Date	Visa
	1 ^{er} semestre	2 ^e semestre	3 ^e semestre	4 ^e semestre	5 ^e semestre	6 ^e semestre	Date	VISa
c.1.1. Les AMV interrogent le/la vétérinaire sur le traitement prévu et le type d'immobilisation souhaité (K3) .	Į.	!						
c.1.2. Si nécessaire, les AMV informent les client-es au sujet de l'immobilisation avant ou pendant le traitement (C2) .	!	!						
c.1.3. Les AMV procèdent à l'immobilisation des animaux avec et sans moyen auxiliaire de manière appropriée et adaptée à l'animal (C4).	!	!						
c.1.4. Les AMV instruisent les personnes qui les assistent lors de l'immobilisation des animaux (C3) .	!	!						
Compétence opérationnelle c.2: Poser des cathét	ers veineux s	sur les anima	ux selon les i	nstructions	du/de la vétér	inaire		
		le formation 2 ^e semestre		e formation 4 ^e semestre	3 ^e année d 5 ^e semestre		Date	Visa
c.2.1. Les AMV préparent le matériel nécessaire pour la pose d'un accès veineux sur des animaux (C3).			!	!				
c.2.2. Les AMV posent l'accès veineux sur des animaux en veillant à l'hygiène (C3).			!	!				
c.2.3. Les AMV fixent le cathéter veineux sur des animaux de manière adaptée à la situation et en vérifiant la position correcte et le fonctionnement (C3).			!	!				

Domaine de compétences opérationnelles c: Assistance au/à la vétérinaire lors des interventions

Compétence opérationnelle c.3: Préparer les animaux pour les mesures diagnostiques et thérapeutiques ainsi que pour les opérations

	1 ^{re} année de formation 2 ^e année de formation 3 ^e année de formation 1 ^{er} semestre 2 ^e semestre 3 ^e semestre 4 ^e semestre 5 ^e semestre 6 ^e semestre					Date	Visa	
c.3.1. Les AMV préparent des animaux pour des examens diagnostiques (C3).	*	*						
c.3.2. Les AMV préparent des animaux pour des mesures thérapeutiques (C3) .	*	*						
c.3.3. Les AMV préparent des animaux pour toutes les opérations courantes conformément aux instructions du/de la vétérinaire en respectant les mesures d'hygiène et de sécurité (C3) .	*	*						
c.3.4. Les AMV appliquent les principes de l'ergonomie lors de la manipulation de patients et de charges (C3) .	*	*						
c.3.5. Les AMV installent des animaux et procèdent à leur immobilisation en vue de différentes interventions chirurgicales (C3) .	*	*						
c.3.6. Les AMV instruisent des personnes tierces pour l'installation correcte des animaux (C3) .	*	*						
 c.3.7. Les AMV préparent la zone à opérer selon les instructions et en respectant les normes d'hygiène (C3). 	*	*						

Domaine de compétences opérationnelles c: Assistance au/à la vétérinaire lors des interventions

Compétence opérationnelle c.4: Préparer l'infrast	ructure et le	matériel pour	les mesures	diagnostique	es et thérape	utiques ainsi	que pour les o	érations
			2 ^e année d				Date	Vico
	1 ^{er} semestre	1 ^{er} semestre 2 ^e semestre 3 ^e semestre 4 ^e semestre 5 ^e semestre 6 ^e semestre			Date	Visa		
c.4.1. Les AMV préparent les locaux pour des mesures diagnostiques et thérapeutiques et des	*	*						
opérations en veillant au respect des prescriptions en matière d'hygiène (C3).								
c.4.2. Les AMV préparent des appareils, des instruments et du matériel pour toutes les mesures	*	*						
diagnostiques et thérapeutiques courantes en veillant au respect des prescriptions en matière d'hygiène (C3).								
c.4.3. Les AMV préparent des appareils pour toutes	*	*						
les opérations courantes (C3).								
c.4.4. Les AMV préparent des surfaces de travail stériles comportant l'ensemble du matériel et les	*	*						
nstruments nécessaires pour toutes les opérations courantes (C3).								

Domaine de compétences opérationnelles c: Assistance au/à la vétérinaire lors des interventions

Compétence opérationnelle c.5: Assister le/la vétérinaire dans un environnement stérile ou non stérile lors des mesures diagnostiques et thérapeutiques ainsi que lors des opérations

anisi que lois des operations				
	2 ^e année de formation 3 ^e semestre 4 ^e semestre	3 ^e année de formation 5 ^e semestre 6 ^e semestre	Date	Visa
c.5.1. Pendant les mesures diagnostiques et thérapeutiques, les AMV passent les instruments, les appareils et le matériel au/à la vétérinaire en	*			
veillant au respect de la sécurité au travail et de l'hygiène (C3) .				
c.5.2. Les AMV effectuent une désinfection chirurgicale des mains lors d'une opération	*			
nécessitant une assistance dans un contexte stérile (C3).				
c.5.3. Les AMV s'habillent de façon stérile en vue d'une opération nécessitant une assistance dans un contexte stérile en veillant au respect des prescriptions en matière d'hygiène (C3).	*			
c.5.4. Pendant une opération, les AMV passent les instruments et le matériel au/à la vétérinaire en	*			
veillant au respect de la sécurité au travail et des conditions stériles (C3) .				
c.5.5. Dans la salle d'opération, les AMV se	* *			
comportent de manière à préserver le contexte stérile (C3).				
c.5.6. Lorsqu'ils assistent le/la vétérinaire dans le cadre d'opérations et de mesures diagnostiques et	*			
thérapeutiques, les AMV utilisent des instruments, des appareils et du matériel selon les besoins (C3).				

Domaine de compétences opérationnelles c: Assistance au/à la vétérinaire lors des interventions

Compétence opérationnelle c.6: S'occuper des a	nimaux avant	, pendant et a	après l'anesth	nésie				
	1 ^{re} année d	e formation	2 ^e année d	e formation	3 ^e année d	e formation	Date	Visa
	1 ^{er} semestre	2 ^e semestre	3 ^e semestre	4 ^e semestre	5 ^e semestre	6 ^e semestre	Date	VISA
c.6.1. En fonction de la méthode employée, les AMV préparent les appareils d'anesthésie et de monitoring en usage dans le cabinet ainsi que le matériel d'anesthésie (C3).					!	!		
c.6.2. Avant une anesthésie, les AMV effectuent les contrôles de fonctionnement de l'appareil d'anesthésie, de la bouteille de gaz sous pression, de l'arrivée du gaz et du matériel d'anesthésie, en respectant les mesures de sécurité au travail (C3).					!	!		
c.6.3. Les AMV travaillent avec les bouteilles de gaz sous pression conformément aux directives de la SUVA (C3).					!	!		
c.6.4. Les AMV préparent les animaux pour l'anesthésie par inhalation et procèdent à leur intubation selon les instructions du/de la vétérinaire et en respectant les mesures de sécurité et d'hygiène (C3).					!	!		
 c.6.7. Les AMV surveillent les paramètres d'anesthésie et les documentent selon les directives du cabinet (C3). 					!	!		
c.6.9. D'entente avec le/la vétérinaire, les AMV appliquent des mesures de gestion de l'anesthésie (C3).					!	!		
 c.6.10. Les AMV décèlent les incidents qui peuvent survenir pendant une anesthésie et, d'entente avec le/la vétérinaire, prennent les mesures appropriées (C4). 					!	!		

Domaine de compétences opérationnelles c: Assistance au/à la vétérinaire lors des interventions

Compétence opérationnelle c.6: S'occuper des animaux avant, pendant et après l'anesthésie

1 re année de formation 2 année de formation 5 année de formation 5 semestre 4 semestre 5 semestre 6 semestre 6 semestre 6 semestre 1 les animaux dès que leur état le permet (C4).

c.6.12. En cas de besoin, les AMV préparent un	
environnement approprié pour le réveil des animaux	
(C3).	

c.6.13. En cas de besoin, les AMV assistent à la
phase de réveil, au besoin avec l'aide de tierces
personnes qu'ils ont instruites (C3).

Visa

Domaine de compétences opérationnelles d: Mise en œuvre des mesures d'hygiène et de sécurité

Compétence opérationnelle d.1: Nettoyer et désinfecter les locaux et le matériel médical

	1 ^{re} année de formation 2 ^e		2 ^e année d	e formation	3 ^e année de formation		Date	Visa
	1 ^{er} semestre	2 ^e semestre	3 ^e semestre	4 ^e semestre	5 ^e semestre	6 ^e semestre	Date	VISA
d.1.1. Les AMV nettoient et désinfectent les surfaces d'entreposage et les sols conformément au plan d'hygiène interne (C3).	!	!						
d.1.2. Les AMV procèdent après chaque consultation au nettoyage et à la désinfection de tous les instruments vétérinaires utilisés (C3).	!	!						
d.1.3. Les AMV élaborent, conformément aux prescriptions légales et aux directives de l'entreprise, un plan d'hygiène adapté aux besoins du cabinet (C3).	!	!						
d.1.4. Lors des travaux de nettoyage et de désinfection, les AMV appliquent les mesures de sécurité au travail et de protection de la santé (C3).	!	!						
d.1.5. Les AMV s'habillent dans l'entreprise de manière appropriée selon les normes en matière d'hygiène et conformément aux directives de l'employeur (C3).	!	!						
 d.1.6. Les AMV évaluent régulièrement et de manière consciencieuse la situation hygiénique de l'entreprise et signalent les éventuelles lacunes (C6). 	!	!						

Domaine de compétences opérationnelles d: Mise en œuvre des mesures d'hygiène et de sécurité

Compétence opérationnelle d.2: Entretenir les appareils et les instruments, à l'exception des installations à rayons X et des systèmes de restitution d'images

	e formation 2 ^e semestre	e formation 4 ^e semestre	e formation 6 ^e semestre	Date	Visa
d.2.1. Les AMV effectuent des travaux de maintenance sur les appareils de l'entreprise (à l'exception des systèmes à rayons X) selon les indications du fabricant et conformément au système d'assurance qualité de l'entreprise (C3) .					
d.2.3. Les AMV documentent les travaux de maintenance effectués sur des appareils dans le système d'assurance qualité de l'entreprise (C3).					

Compétence opérationnelle d.2: Entretenir les appareils et les instruments, à l'exception des installations à rayons X et des systèmes de restitution d'images

	1 ^{re} année d	1 ^{re} année de formation 2 ^e		e formation	3 ^e année de formation		Date	Visa
	1 ^{er} semestre	2 ^e semestre	3 ^e semestre	4 ^e semestre	5 ^e semestre	6 ^e semestre	Date	VISA
d.2.4. Les AMV remédient à de petites pannes sur								
des appareils de l'entreprise en respectant les mesures de sécurité et les spécifications du fabricant (C3) .								
d.2.5. Les AMV contrôlent régulièrement le bon fonctionnement des instruments vétérinaires en respectant les mesures de sécurité au travail (C3).								

Domaine de compétences opérationnelles d: Mise en œuvre des mesures d'hygiène et de sécurité

Compétence opérationnelle d.3: Traiter les dispositifs médicaux réutilisables conformément aux directives de l'Institut suisse des produits thérapeutiques Sw

			2 ^e année de formation 3 ^e semestre 4 ^e semestre				Date	Visa
d.3.1. Les AMV trient les dispositifs médicaux réutilisables contaminés en évaluant les risques et en appliquant les mesures de protection (C3).	*	*						
	a.							
d.3.2. Les AMV procèdent aux mesures de désinfection des dispositifs médicaux réutilisables en respectant les prescriptions de sécurité au travai et de protection de la santé (C3).	*	*						
d.3.3. Les AMV procèdent aux mesures de nettoyage et aux contrôles du fonctionnement requis	*	*						
des dispositifs médicaux réutilisables (C3).								
d.3.4. Les AMV procèdent aux travaux de stérilisation sur des dispositifs médicaux	*	*						
réutilisables conformément aux prescriptions et aux spécifications des fabricants (C3).								
d.3.6. Les AMV procèdent aux mesures visant à contrôler le bon déroulement du processus de	*	*						
stérilisation (documentation et validation incluses) (C3).								

Domaine de compétences opérationnelles d: Mise en œuvre des mesures d'hygiène et de sécurité

	mestre 2 ^e semestre		e formation 6 ^e semestre	Date	Visa
d.3.7. Les AMV surveillent le stockage des produits stérilisés conformément aux normes en vigueur (C3).	*				

Compétence opérationnelle d.4: Eliminer les déchets d'exploitation ainsi que les déchets organiques et chimiques conformément à la loi

	1 ^{re} année de formation		2 ^e année d	e formation	3 ^e année de formation		Date	Visa
	1 ^{er} semestre	2 ^e semestre	3 ^e semestre	4 ^e semestre	5 ^e semestre	6 ^e semestre	Date	VISA
d.4.1. Les AMV éliminent les produits chimiques et les médicaments périmés ou qui ne sont plus nécessaires en respectant les prescriptions légales (C3) .	*	*						
 d.4.2. Les AMV utilisent les produits chimiques avec précaution et en respectant les mesures de sécurité (C3). 		*						
d.4.4. Les AMV éliminent les déchets médicaux spéciaux, y compris les objets tranchants, dans les conteneurs prévus à cet effet conformément aux prescriptions légales (C3).	*	*						
d.4.6. Les AMV éliminent les déchets ménagers de l'entreprise selon les dispositions légales locales et les principes écologiques (C3).	*	*						

Domaine de compétences opérationnelles e: Prise de radiographies conventionnelles

Compétence opérationnelle e.1: Préparer les prises de radiographies conventionnelles des animaux

	1 ^{re} année de formation 2 ^e année de forma			e formation	3 ^e année de formation		Date	Visa
	1 ^{er} semestre 2 ^e semestre 3 ^e semestre 4 ^e semestre 5 ^e semestre 6 ^e semestre						Date	Vioa
e.1.1. Lors de toutes les étapes de la procédure de radiographie, les AMV appliquent les mesures de			!	!				
radioprotection conformément à l'ordonnance sur la radioprotection (C3) .								
e.1.5. Les AMV introduisent les données des patients dans le système de radiographie (C3).			!	!				
e.1.6. Les AMV préparent le matériel nécessaire ainsi que le système de radiographie (C3).			!	!				
annoi que le systeme de radiographile (63).								

Compétence opérationnelle e.2: Effectuer, selon les instructions de l'expert vétérinaire, des radiographies conventionnelles d'animaux dans les domaines des faibles doses et des doses modérées, en respectant les dispositions en matière de radioprotection

	1 ^{re} année c	le formation	2 ^e année d	e formation	3 ^e année d	e formation	Date	Visa
	1 ^{er} semestre	2 ^e semestre	3 ^e semestre	4 ^e semestre	5 ^e semestre	6 ^e semestre	Date	v 15a
e.2.1. Les AMV veillent à ce que l'environnement					!	!		
soit approprié pour radiographier les animaux (C3).								
e.2.2. Les AMV préparent les animaux pour la					!	!		
radiographie (C3).								
e.2.3. Les AMV positionnent les animaux et règlent le système de radiographie, y compris les marques					!	!		
latérales, en fonction du mandat de radiographie (C4).								
e.2.4. Au besoin, les AMV instruisent une personne qui les assiste afin de maintenir l'animal dans la					!	!		
position souhaitée, en veillant au respect des mesures de radioprotection (C3) .								
 e.2.5. Les AMV règlent le dosage de radiation et déclenchent la prise de radiographie (C3). 					!	!		

Domaine de compétences opérationnelles e: Prise de radiographies conventionnelles

				e formation 6 ^e semestre	Date	Visa
e.2.6. Les AMV traitent les radiographies avec le système en usage dans le cabinet (C3).			!	!		
e.2.7. Les AMV évaluent la qualité de l'image et prennent, au besoin, des mesures pour optimiser la qualité (C3).			!	!		

Domaine de compétences opérationnelles f: Prise en charge de la clientèle

Compétence opérationnelle f.1: Conseiller la clientèle

Odinpetence operationnelle i.i. odiseller la che	1 ^{re} année d	e formation		e formation		e formation	Date	Visa
	1 ^{er} semestre	2 ^e semestre	3 ^e semestre	4 ^e semestre	5 ^e semestre	6 ^e semestre		
f.1.1. Les AMV transmettent au/à la client-e les informations du/de la vétérinaire concernant le traitement spécifique de l'animal (C3) .			*	*				
f.1.2. Les AMV remettent des médicaments en fonction de leurs compétences et conformément aux prescriptions légales (C3).			*	*				
f.1.7. Les AMV informent la clientèle sur le mode d'administration des médicaments (C3) .			*	*				
f.1.8. Les AMV conseillent la clientèle sur l'alimentation appropriée des animaux (C3) .			*	*				
f.1.11. Les AMV conseillent la clientèle sur le mode de détention et de traitement respectueux des animaux (C3).			*	*				
animaax (33).								
f.1.14. Les AMV conseillent la clientèle sur la prévention et le traitement des parasites des			*	*				
animaux (C3) .								
f.1.15. Les AMV conseillent la clientèle sur la vaccination des animaux (C3).			*	*				
` ,								
f.1.17. Les AMV conseillent la clientèle sur la castration des animaux (C3) .			*	*				
. ,								
f.1.19. Lors d'entretiens, les AMV appliquent les règles de base de la communication verbale et non			*	*				
verbale ainsi que les directives spécifiques au cabinet (C3) .								

Domaine de compétences opérationnelles f: Prise en charge de la clientèle

	1 ^{re} année d	de formation	2 ^e année d	e formation	3 ^e année d	le formation	Date	Visa
	1 ^{er} semestre	2 ^e semestre	3 ^e semestre	4 ^e semestre	5 ^e semestre	6 ^e semestre	Date	visa
f.1.20. Les AMV abordent de manière appropriée			*	*				
es différents types de client-e-s (C3).								
Compétence opérationnelle f.2: Prendre en charç	e la clientèle	dans des situ	uations partic	culières ou co	onflictuelles			
	1 ^{re} année de formation 2 ^e année de formation 3 ^e année de formati		le formation	Date	Visa			
	1 ^{er} semestre	2 ^e semestre	3 ^e semestre	mestre 4 ^e semestre 5 ^e semestre 6 ^e semestre		6 ^e semestre	Date	VISA
f.2.1. Les AMV mènent des entretiens réconfortants					*	*		
2.1. Les AMV mènent des entretiens réconfortants rès un diagnostic ou une euthanasie (C3).								
2.2. Les AMV agissent de manière appropriée					*	*		
dans des situations particulières ou conflictuelles								
(C3).								
f. 2.3. Les AMV font appel à leur supérieur dès que					*	*		
'entretien dépasse le cadre de leurs compétences								
(C4).								
f.2.4. Les AMV servent les client-e-s souffrant de					*	*		
nandicaps en fonction de leurs besoins particuliers								
et de manière empathique (C3) .								

Domaine de compétences opérationnelles g: Réalisation de travaux de laboratoire

Compétence opérationnelle g.1: Prélever des échantillons sur des animaux et procéder aux travaux pré-analytiques

-	1 ^{re} année d	e formation	2 ^e année d	e formation	3 ^e année d	e formation	Date	Visa
	1 ^{er} semestre	2 ^e semestre	3 ^e semestre	4 ^e semestre	5 ^e semestre	6 ^e semestre	Date	VISA
g.1.1. Les AMV préparent le matériel pour le	!	!						
prélèvement de l'échantillon (C3) .								
g.1.2. Les AMV marquent les échantillons de manière claire et distincte en vue de leur traitement	!	!						
ultérieur en interne ou à l'extérieur (C3).								
g.1.3. Les AMV préparent les échantillons selon les	!	!						
instructions du/de la vétérinaire (C3) .								
g.1.4. Les AMV prélèvent des échantillons de sang et, au besoin, de lait sur des animaux en respectant	!	!						
les mesures de sécurité au travail et d'hygiène (C3).								
g.1.6. Les AMV prélèvent sur des animaux des échantillons non invasifs en respectant les mesures	!	!						
de sécurité au travail et d'hygiène (C3) .								
g.1.7. Les AMV préparent au besoin les échantillons	!	!						
en vue de l'analyse en laboratoire (C3) .								
g.1.8. Les AMV stockent les échantillons prélevés jusqu'au moment du départ pour le laboratoire ou du	!	!						
traitement ultérieur en fonction de l'analyse et de l'échantillon (C3) .								
g.1.9. Les AMV remplissent le formulaire pour la	!	!						
commande au laboratoire (C3).								

Domaine de compétences opérationnelles g: Réalisation de travaux de laboratoire

Compétence opérationnelle g.2: Exécuter des travaux en vue des diagnostics de laboratoire conformément au mandat 1^{re} année de formation 2^e année de formation 3^e année de formation Visa Date 1^{er} semestre 2^e semestre 3^e semestre 4^e semestre 5^e semestre 6^e semestre g.2.1. Les AMV analysent des échantillons chimicocliniques à l'aide de tous les appareils disponibles dans le laboratoire (C3). g.2.2. Les AMV procèdent aux analyses hématologiques courantes (C3). g.2.3. Les AMV procèdent à des analyses d'urine (C3). g.2.4. Les AMV procèdent aux analyses parasitologiques courantes (C3). g.2.5. Les AMV procèdent à des analyses microbiologiques simples (C3). g.2.9. Les AMV procèdent à des tests immunologiques rapides et les évaluent (C4). g.2.10. Les AMV procèdent à un contrôle de vraisemblance (C4). g.2.11. Les AMV commentent les résultats en fonction de leurs compétences (C3). g.2.12. Les AMV documentent les travaux de laboratoire effectués ainsi que les résultats (C3). g.2.13. Les AMV exécutent des contrôles internes de qualité conformément aux directives de l'entreprise (C3). q.2.14. Les AMV évaluent les contrôles internes de qualité et prennent au besoin les mesures nécessaires (C5).

Domaine de compétences opérationnelles h: Exécution de traitements et de mesures spécifiques aux animaux

Compétence opérationnelle h.1: Apporter des soins thérapeutiques aux petits animaux

	e formation 2 ^e semestre			e formation 6 ^e semestre	Date	Visa
h.1.1. Les AMV tondent les animaux de manière autonome et conforme à la situation et éliminent les nœuds dans la fourrure à l'aide des moyens auxiliaires appropriés et en veillant à la sécurité de l'homme et de l'animal (C3).		!	!			
h.1.2. Les AMV raccourcissent les griffes en tenant compte des conditions anatomiques et en veillant à la sécurité de l'homme et de l'animal (C3).		!	!			
h.1.3. Les AMV nettoient les conduits auditifs externes à l'aide d'une lotion selon les instructions du/de la vétérinaire en veillant à la sécurité de l'homme et de l'animal (C3).		!	!			
h.1.4. Les AMV nettoient les yeux de manière autonome ou selon les instructions du/de la vétérinaire en veillant à la sécurité de l'homme et de l'animal (C3).		!	!			

Domaine de compétences opérationnelles h: Exécution de traitements et de mesures spécifiques aux animaux

Compétence opérationnelle h.2: Pratiquer des mesures d'hygiène dentaire sur les petits animaux 1^{re} année de formation 2^e année de formation 3^e année de formation Visa Date 1^{er} semestre 2^e semestre 3^e semestre 4^e semestre 5^e semestre 6^e semestre h.2.1. Les AMV préparent le matériel et les instruments nécessaires pour le détartrage, y compris l'EPI, et vérifient leur fonctionnement (C3). h.2.2. Les AMV effectuent le détartrage minutieusement à l'aide d'un détartreur et d'autres instruments appropriés (C4). h.2.3. Les AMV décèlent les modifications pathologiques des dents et des gencives et en informent le vétérinaire (C4). h.2.4. Après le nettoyage, les AMV polissent minutieusement les dents (C3).

Domaine de compétences opérationnelles h: Exécution de traitements et de mesures spécifiques aux animaux

Compétence opérationnelle h.3: Ecorner les veaux sous la surveillance du/de la vétérinaire

				e formation		e formation	Date	Visa
	1 ^{er} semestre	2 ^e semestre	3 ^e semestre	4 ^e semestre	5 ^e semestre	6 ^e semestre		
h.3.1. Les AMV localisent les racines des cornes sur les veaux (C3) .			!	!				
h.3.2. Les AMV effectuent sur un veau, sous la surveillance du/de la vétérinaire, une anesthésie			!	!				
locale sur le nerf cornual (C3).								
h.3.3. Les AMV procèdent à l'écornage (C3).			!	!				
h.3.4. Au début de l'écornage, les AMV évaluent les réactions du veau à la douleur et, au besoin, en			!	!				
informent le/la vétérinaire (C3) .								
h.3.5. Les AMV évaluent les résultats de l'écornage et, en cas d'incertitudes, consultent le/la vétérinaire			!	!				
(C4).								
h.3.6. Les AMV remplissent le journal des traitements sur mandat du/de la vétérinaire (C3).			!	!				

Domaine de compétences opérationnelles h: Exécution de traitements et de mesures spécifiques aux animaux

Compétence opérationnelle h.4: Castrer des veau							ire	Ī
	1 ^{re} année d	e formation	2 ^e année de	e formation	3 ^e année d	e formation	Date	Visa
	1 ^{er} semestre	2 ^e semestre	3 ^e semestre	4 ^e semestre	5 ^e semestre	6 ^e semestre		VISA
h.4.1. Les AMV vérifient si les deux testicules sont dans le scrotum (C3) .			!	!				
40 1 ANN/ off t								
n.4.2. Les AMV effectuent sur un veau ou un agneau, sous la surveillance du vétérinaire, une anesthésie locale dans le cordon spermatique ou sous la peau (C3).			!	!				
h.4.3. Les AMV s'assurent que les deux testicules sont en position distale par rapport à l'élasteur (C4).			!	!				
h.4.4. Les AMV utilisent l'élasteur (C3).			!	!				

Compétence opérationnelle h.5: Assister le/la vétérinaire lors de traitements dentaires sur des chevaux

					3 ^e année de formation e 5 ^e semestre 6 ^e semestre		Date	Visa
h.5.1. Les AMV préparent le matériel nécessaire au traitement dentaire dans un endroit approprié de			!	!				
l'exploitation (C3).								
h.5.2. Les AMV préparent le cheval pour la sédation (C3) .			!	!				
,								
h.5.3. Les AMV administrent des médicaments au cheval par voie intramusculaire selon les			!	!				
instructions et sous la surveillance du/de la vétérinaire (C3).								

Domaine de compétences opérationnelles h: Exécution de traitements et de mesures spécifiques aux animaux

Compétence opérationnelle h.5: Assister le/la vétérinaire lors de traitements dentaires sur des chevaux

		1 ^{re} année de formation 2 ^e année de f						Visa
	1 ^{er} semestre	2 ^e semestre	3 ^e semestre	4 ^e semestre	5 ^e semestre	6 ^e semestre		
h.5.4. Les AMV immobilisent le cheval en vue du			!	!				
traitement dentaire (C3).								
h.5.5. Les AMV libèrent le cheval après le traitement			!	!				
(C3).								
h.5.6. Après le traitement, les AMV instruisent les			!	!				
client-e-s sur le suivi approprié (C3).								

Compétence opérationnelle h.6: Assister le/la vétérinaire lors d'examens médicaux visant à détecter un problème de boiterie sur des chevaux

			2 ^e année de formation 3 ^e semestre 4 ^e semestre		3 ^e année de formation 5 ^e semestre 6 ^e semestre		Date	Visa
h.6.1. Les AMV préparent le matériel nécessaire à la détection d'un problème de boiterie dans un environnement propre à proximité du lieu de l'examen (C3).			!	!				
h.6.2. Les AMV présentent le cheval correctement dans différentes allures ainsi qu'à la longe (C3).			!	!				
 h.6.3. Les AMV immobilisent les jambes en vue de procéder à des anesthésies locales et articulaires (C3). 			!	!				